

3a - SI L'APPRENTI(E) EST MINEUR(E)

Représentant légal : Père Mère Tuteur

Nom et Prénom

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Portable :

Si l'employeur est le père ou la mère, joindre un RIB au nom de l'apprenti(e) où sera versé son salaire (document obligatoire)

3b - Situation du jeune avant le contrat (cocher obligatoirement les cases correspondantes) :

Scolaire Apprenti junior Contrat d'apprentissage Universitaire

Contrat de Professionnalisation Salarié Inactivité Autre

A bénéficié d'un dispositif d'accompagnement : Non Oui lequel

Dernière classe fréquentée :

DIMA ou 4^{ème}

3^{ème} ou abandon de CAP ou de BEP avant l'année terminale

Titulaire d'un CAP/BEP et abandon de classe 1^{ère} ou 2^{ème} année BAC ou BP...

Titulaire d'un BAC/BP et abandon de classe de 1^{ère} ou 2^{ème} de niveau III (BTS – DUT ...)

Titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2, DUT, BTS, DEUG,

Titulaire d'un diplôme de 2^{ème} ou 3^{ème} cycle universitaire (Niveau II ou I)

Dernier diplôme obtenu : Aucun Brevet des Collèges CFG CAP ou BEP BAC général BAC Pro ou BP DEUG, DUT, BTS

Indiquer l'intitulé du diplôme(exemple : maçon, boulanger, coiffure)

4 - LE CONTRAT

Diplôme préparé :(exemple : CAP-BEP-MC-BP-BAC-BTM-BTS-LICENCE PROF...)

Métier (spécialité et option).....

Nom du CFA :

Adresse du CFA :

Date d'entrée dans l'entreprise : [.....] Durée du contrat [.....] ans

Durée hebdomadaire de travail : [..][..] Heures

Dates et pourcentages des salaires : **L'employeur est seul responsable des rémunérations et doit les remplir minutieusement (voir fiche verso)**

1^{ère} année du [.....] au [.....]% du SMIC [.....] au [.....]% du SMIC

2^{ème} année du [.....] au [.....]% du SMIC [.....] au [.....]% du SMIC

3^{ème} année du [.....] au [.....]% du SMIC [.....] au [.....]% du SMIC

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : OUI NON
(nous retourner le certificat médical joint complété et visé par le Médecin du travail)

5 - MANDAT

Afin de simplifier les formalités d'établissement du contrat, je donne pouvoir à la Chambre de Métiers de l'Artisanat des Vosges d'élaborer le contrat, d'inscrire mon apprenti au CFA et de m'indiquer les pièces obligatoires et manquantes à fournir pour l'enregistrement de ce contrat.

Je m'acquitte de la somme de **49 euros** au titre de conseil et assistance.

Je reconnais que les informations communiquées ci-dessus sont exactes

Fait à le

Signature et cachet de l'employeur

FORMALITES A EFFECTUER PAR L'EMPLOYEUR POUR L'EMBAUCHE D'UN(E) APPRENTI(E)

- **Etablir la Déclaration Unique d'Embauche** (ci-jointe) à adresser à l'URSSAF Rue Pierre Blanck 88021 EPINAL - 48 heures avant la date d'entrée dans votre entreprise de votre apprenti (e)
- Prendre rendez-vous **dès à présent pour la visite médicale d'embauche**, auprès de votre Médecine du Travail

EPINAL SAINT DIE REMIREMONT NEUFCHATEAU	32, rue André Vitu Avenue de l'Egalité 6, rue des vieux moulins 127, quai Pasteur	Tél : 03 29.82.26.84 Tél : 03.29.55.09.60 Tél : 03.29.62.06.61 Tél : 03.29.94.02.80
--	--	--

Tableaux de rémunérations

Au-delà de 24 mois de contrat, le salaire est calculé sur la base d'une 3^{ème} année

L'employeur est **seul responsable** des rémunérations

Rémunération minimale (sauf salaire conventionnel plus favorable) :

Année apprentissage	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %

REMUNERATION DES APPRENTIS BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Taux horaire : 9.00 € *	Salaire minimum légal au 01/01/2011		
Vous avez ▶ Vous êtes en ▼	de 16 ans à 17 ans	de 18 ans à 20 ans	à partir de 21 ans
1^{ère} année	40 %	50 %	55 %
2^{ème} année	50 %	60 %	65 %

REMUNERATION DES APPRENTIS COIFFURE CAP

Taux horaire : 9.00 € *	Salaire minimum légal au 01/01/2011		
Vous avez ▶ Vous êtes en ▼	de 16 ans à 17 ans	de 18 ans à 20 ans	à partir de 21 ans
1^{ère} année	27 %	43 %	55 %
2^{ème} année	39 %	51 %	63 %

REMUNERATION DES APPRENTIS DE LA METALLURGIE

Taux horaire : 9.00 € *	Salaire minimum légal au 01/01/2011		
Vous avez ▶ Vous êtes en ▼	de 16 ans à 17 ans	de 18 ans à 20 ans	à partir de 21 ans
1^{ère} année	35 %	41 %	53 %
2^{ème} année	55 %	55 %	61 %

Formation complémentaire sur une année : salaire précédent + 15% (mention complémentaire ou métier connexe de même niveau)

Tout contrat d'un jeune apprenti entrant en BP (Brevet professionnel) doit débiter avant le 30 Septembre

* valeur au 1^{er} janvier 2011, susceptible d'être modifiée avant le début de la campagne apprentissage (01.07.2011)

Département Emploi et Formation
Cité de l'Artisanat et de l'Entreprise
22, rue Léo Valentin – Zone de la Voivre
CS 80019 88027 EPINAL Cedex
☎ : 03.29.69.55.56 📠 : 03.29.69.55.57
✉ : apprentissage@cma-vosges.fr

Objet : Contrat d'apprentissage

Madame, Monsieur,

Afin de préparer informatiquement le contrat d'apprentissage que vous allez signer avec votre apprenti (e) nous vous invitons à compléter le questionnaire ci-après et nous le retourner dans les plus brefs délais.

Vous disposez d'un délai de **5 jours à compter de la date de début de contrat**, pour accomplir l'ensemble des démarches liées au contrat d'apprentissage.

Le Directeur du Département Emploi et Formation,

Eric SIMONIN

Pièces à fournir obligatoirement

- Une **copie du diplôme** et **justificatifs** d'expérience si c'est un **nouveau maître d'apprentissage** (*rappel des conditions : être titulaire du diplôme préparé par l'apprenti et 3 années d'expérience, si pas de diplôme 5 ans d'expérience professionnelle*)
- Une **copie** de la **carte nationale d'identité** (si 1^{er} contrat d'apprentissage)
- Si l'apprenti est reconnu ou en cours de reconnaissance de travailleur handicapé, **joindre** la **notification de décision** précisant la reconnaissance du handicap ou de l'instruction
- Si l'apprenti a moins de 16 ans au 31 décembre 2011, **joindre** un **certificat de fin de scolarité** (à demander à l'établissement scolaire précédent)
- Un **certificat médical** établi par le Médecin du travail
- Joindre un **relevé d'identité bancaire** (au nom de l'apprenti) de la banque où sera versé le salaire si l'apprenti est formé par l'employeur (père ou mère)
- Un **règlement de 49 euros** correspondant à l'accomplissement des formalités